



1208555802

DATE DEPOT :	2012-09-19
NUMERO DE DEPOT :	2012R085459
N° GESTION :	1997B05392
N° SIREN :	411611916
DENOMINATION :	AB PLUS
ADRESSE :	48 R DE PATAY 75013 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/05/30
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	

SERVICE DES ENTREPRISES
cerfa
 N° 11275 01
 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 FORMULAIRE OBLIGATOIRE
 au Code général des impôts



SERVICE DES IMPÔTS
 DES ENTREPRISES
 N° 2735
 12 JUN 2012
 CRÉTEIL

2012-822

Cachet du service des impôts des entreprises 52

Reception du lundi au vendredi
 Fax : 01 43 99 37 10
 sie.creteil@dgiip.finances.gouv.fr

DÉCLARATION DE DON MANUEL

(ARTICLE 635 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

(à déposer en double exemplaire au service des impôts des entreprises-pôle enregistrement du domicile du donataire)

I MODALITÉS DE DÉCLARATION (1)

SUITE À RÉVÉLATION (1) : SPONTANÉE ☒ EN RÉPONSE À UNE DEMANDE DE L'ADMINISTRATION ☐ PRÉCISEZ LA DATE : _____

AU COURS D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE OU D'UNE PROCÉDURE CONTENTIEUSE ☐ PRÉCISEZ LA DATE : _____

SUITE À OPTION POUR UNE DÉCLARATION APRÈS LE DÉCÈS DU DONATEUR ☐ PRÉCISEZ LA DATE : _____

II DONATEUR(S) (1) (DÉFUNT EN CAS DE DÉCLARATION SUITE À OPTION)

DONATEUR N° 1.

M^{me} ☐ M^{lle} ☐ M. ☒ NOM DE NAISSANCE : BAGOT PRÉNOMS : Thierry

NOM MARITAL : _____

DATE DE NAISSANCE : 17/10/1958 COMMUNE : VILLEJUIF DÉPARTEMENT 1094

PAYS SI ÉTRANGER : _____

DOMICILE : N° 40 TYPE DE VOIE : _____ LIBELLÉ DE VOIE : Chemin du Bras du Chapitre.

CODE POSTAL : 1940010 COMMUNE : CRÉTEIL

RÉGIME MATRIMONIAL : CODUNAUT.

DONATEUR N° 2.

M^{me} ☐ M^{lle} ☐ M. ☐ NOM DE NAISSANCE : _____ PRÉNOMS : _____

NOM MARITAL : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ COMMUNE : _____ DÉPARTEMENT 1094

PAYS SI ÉTRANGER : _____

DOMICILE : N° _____ TYPE DE VOIE : _____ LIBELLÉ DE VOIE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

RÉGIME MATRIMONIAL : _____

III DONATAIRE (1)

M^{me} ☐ M^{lle} ☒ M. ☐ NOM DE NAISSANCE : BAGOT PRÉNOMS : Flavie

NOM MARITAL : _____

DATE DE NAISSANCE : 10/05/1989 COMMUNE : VITRY S/SEINE DÉPARTEMENT 1094

PAYS SI ÉTRANGER : _____

DOMICILE : N° 40 TYPE DE VOIE : _____ LIBELLÉ DE VOIE : Chemin du Bras du Chapitre.

CODE POSTAL : 1940010 COMMUNE : CRÉTEIL

DEGRÉ DE PARENTÉ AVEC LE(S) DONATEUR(S) : ENFANT

IV CERTIFICATION, SIGNATURE ET MODE DE PAIEMENT DES DROITS ÉVENTUELLEMENT DUS (CF. NOTICE PAGE 4)

☐	NUMÉRAIRE
☐	CHÈQUE BANCAIRE
☐	VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
☐	AUTRE

CERTIFIÉE PAR Thierry BAGOT

A Paris LE 30/05/2012

Signature du donataire ou de son représentant

[Signature]

* Cocher la case correspondant au mode de paiement utilisé pour le versement de l'impôt.
 * Établir les chèques bancaires à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication).

(1) cf. notice en page 4.
 Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

N° 2735 - 2012 01 40312 PO - (SDNC - DGIIP 1427) - Janvier 2012

(1) cf. notice en page 4.

Application du barème pour Déclaration de don manuel N°2735

Bordereau : 2012 / 1

Case numéro : 822

Répartition de la masse taxable transmise :

	Actif net transmis	
	Donateur 1	Donateur 2
Montant biens propres donateur 1	22 300	
Montant biens de communauté		
Montant biens propres donateur 2		0
Montant actif net total	22 300	0

Démembrement :

	Montant avant	Démembrement	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
Part donateur 1	22 300	Non	22 300	0	0
Part donateur 2	0	Non	0	0	0

Détermination de la masse taxable après démembrement :

	Age usufruitier	Valeur pleine propriété	Fraction usufruit	Fraction nue-propriété	Valeur taxable
Donateur 1					
Donateur 2					
Total actif net taxable					

Donataire - données personnelles :

Nom du donataire : MLE BAGOT MARINE				
Ligne de transmission : Ligne directe	Type de bénéficiaire : Enfant vivant			
Nombre de représentants :	Nombre d'enfants :	Handicapé : Non	Mutilé : Non	

Donateur 1 - données personnelles :

Age du donateur :	% de réduction :	Donation Entreprise : Non
-------------------	------------------	------------------------------

Liquidation des droits :

Part d'actif transmis : 22 300					
	Abattements utilisés			Réductions utilisées	
Abattement bénéficiaire	+	22 300	Mutilé de guerre	+	0
Abattement handicapé	+	0	Enfants à charge	+	0
Abattements antérieurs	-	0	Age donateur	+	0
Abattements exceptionnels	+	0	Antérieures	-	
Total abattements		22 300	Total réductions		0
Base taxable		0	Droits retenus		0
Droits avant réduction		0			

Application du barème

	Montant tranche	Donation antérieure	Tranche taxable	Taux tranche	Droits par tranche
1	0	0	0	5,00 %	0
				Total :	0

VI RAPPEL DES DONATIONS ANTÉRIEURES (1)					
Date (2)	Nom, qualité, résidence de l'officier ministériel (éventuellement)	Nom, prénom adresse du ou des donateurs	Description sommaire des biens	Valeur(s) en euros	Date d'enregistrement

CADRES RÉSERVÉS A L'ADMINISTRATION

VII LIQUIDATION DES DROITS (en euros)

cf feuille jointe.

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE CRETEIL**
Pôle d'Enregistrement
Centre des Finances Publiques
1, place du Général Pierre Billotte
94037 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 41 94 38 72
Fax : 01 43 99 37 19
sie.creteil@dgtf.finances.gouv.fr
Réception du lundi au vendredi de 9h à 16h et sur rendez-vous

VIII PAIEMENT DES DROITS

PRISE EN RECETTE

N° 2012/822 DATE: 05/07/2012

DROITS: 0

PÉNALITÉS: 0

Siham HANI

Agente
des Finances Publiques

PRISE EN CHARGE

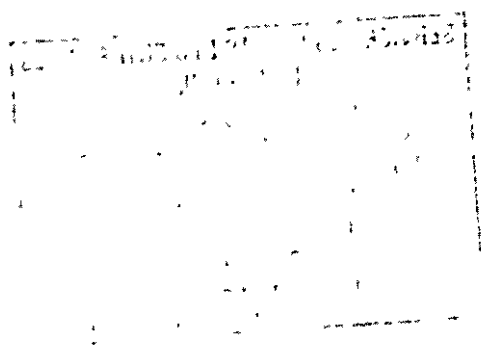
N° _____ DATE: _____

DROITS: _____

PÉNALITÉS: _____

(1) cf. notice en page 4.

(2) Il s'agit du jour de la signature de l'acte lorsque l'acte est authentique, du jour de l'enregistrement pour un acte sous seing privé ou du jour de la révélation pour un don manuel révélé.



NOTICE EXPLICATIVE

Cet imprimé est réservé à la déclaration, par le donataire ou son représentant, des dons manuels, c'est-à-dire ceux qui se font par la simple remise d'objets mobiliers (sommes d'argent, titres, objets d'art...). L'imprimé doit être accompagné, s'il y a lieu, du paiement des droits de donation auxquels les dons sont assujettis (articles 635 A et 757 du Code général des impôts).

Qui déclare ? Le donataire ou, le cas échéant, son représentant.

Où déposer ? Au service des impôts des entreprises compétent en matière d'enregistrement du domicile du donataire.

Quand déposer ? Dans le délai d'un mois qui suit la date à laquelle le donataire a révélé le don à l'administration ou sur option, pour les dons d'un montant supérieur à 15 000 €, dans le délai d'un mois suivant la date de décès du donateur (voir cadre I).

Nombre d'exemplaires : deux.

Paiement : la déclaration doit être accompagnée du paiement de l'impôt s'il est exigible (cf. cadre IV).

CADRE I: MODALITÉS DE DÉCLARATION

La révélation d'un don manuel rend obligatoire sa déclaration à l'administration fiscale par le bénéficiaire.

Précisez la modalité de révélation du don manuel en cochant la case correspondante à votre situation :

- soit la révélation est spontanée : la date de révélation résulte du dépôt de la déclaration de don manuel,
- soit la révélation résulte d'une réponse à une demande de l'administration ou d'une procédure de contrôle ou d'une procédure contentieuse : dans ce cas, précisez la date de cette révélation,
- soit la révélation du don manuel résulte de l'option pour une déclaration dans le mois du décès du donateur : dans ce cas, précisez la date de décès du donateur.

CADRE II: DONATEUR(S)

(Défunt, en cas de déclaration suite à option)

CADRE III: DONATAIRE

Le donateur est la personne qui fait un don.

Le donataire est la personne qui reçoit un don.

Indiquez dans l'ordre :

- le titre : M^{me} ou M^{lle} ou M. ;
- les nom et prénoms dans l'ordre de l'état civil. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquez le nom patronymique, le nom marital s'il y a lieu, précédé de la mention épouse, ou veuve, ou divorcée ;
- la date de naissance et le lieu de naissance (commune, département ou pays si étranger) ;
- l'adresse du domicile.

Au cadre II, précisez le régime matrimonial.

Au cadre III, précisez le degré de parenté avec le(s) donateur(s).

CADRE IV: CERTIFICATION, SIGNATURE ET MODE DE PAIEMENT DES DROITS

1° La déclaration est certifiée par le signataire :

- lorsque le signataire est le donataire, indiquez à la suite de « certifiée par », les nom et prénom du donataire désigné au cadre III ;
- lorsque le signataire est le représentant du donataire, celui-ci doit préciser ses nom, qualité et domicile.

2° Le paiement de l'impôt doit être effectué en euros. Le montant de l'impôt est arrondi à l'euro le plus proche. Les cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour un euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

CADRE V: RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BIENS DONNÉS ET AUX MODALITÉS DU DON

1. Dons de sommes d'argent

Cas général : mentionnez les dons manuels de sommes d'argent effectués par chèque, virement, mandat, remise d'espèces. Ces dons bénéficient des tarifs et des abattements définis en fonction du lien de parenté entre le donateur et le donataire. Pour plus d'informations, se rendre sur le site Internet www.impots.gouv.fr > rubrique particuliers > vos préoccupations > patrimoine > donations.

Dispositif spécifique :

• Dons de sommes d'argent exonérés (article 790 G du Code général des impôts).

Ces dons bénéficient d'une exonération lorsqu'ils sont consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce, ou par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce.

L'exonération est subordonnée à la double condition qu'au jour de la transmission :

- a) le donateur soit âgé de moins de 80 ans ;
- b) le donataire soit âgé de 18 ans révolus ou ait fait l'objet d'une mesure d'émancipation.

Le montant de l'exonération est limité à 31 865 € depuis le 01/01/2011.

2. Dons de titres, actions, obligations, droits sociaux

Cas général : complétez tous les renseignements permettant d'identifier les biens des sociétés cotées ou non cotées, notamment la forme et la désignation de la société, l'adresse, le numéro SIRET du principal établissement, le code ISIN pour les sociétés cotées, le nombre total des titres et le montant du capital social pour les sociétés non cotées.

Dispositif spécifique : les donations de parts ou actions d'une société représentative de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles, de clientèle d'une entreprise individuelle (article 790 A du Code général des impôts) bénéficient d'un abattement de 300 000 € sous certaines conditions.

3. Dons d'objets d'art et autres biens

Détaillez les objets ou les biens donnés.

4. Montant(s) ou valeur(s) à déclarer

Évaluez les biens à leur valeur vénale au jour de la révélation sans soustraction des charges éventuelles.

Pour les sommes d'argent, indiquez la valeur nominale globale (somme reçue).

Pour les valeurs cotées en bourse, se référer à la cote officielle.

La valeur des biens est obligatoirement en euros. L'arrondissement est effectué à l'euro le plus proche. Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour un euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

5. Dons pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (article 757 C du Code général des impôts)

Les dons en numéraire et de titres admis à la négociation sur un marché réglementé à certains organismes d'intérêt général (établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique, fondations reconnues d'utilité publique, certains organismes d'insertion, Agence nationale de la recherche) pris en compte pour la détermination de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune sont exonérés de droits de donation.

CADRE VI: RAPPEL DES DONATIONS ANTÉRIEURES

Servir ce cadre en cas de donation(s) intervenue(s) entre les parties visées aux cadres II et III. Mentionner les donations non enregistrées quelle que soit leur date et celles enregistrées depuis 10 ans au plus à compter de la date de révélation portée au cadre I (article 784 du Code général des impôts). Porter la mention « NÉANT » s'il n'y a pas de donations antérieures.

CADRES VII ET VIII: LIQUIDATION DES DROITS ET PAIEMENT

Ces cadres sont réservés à l'administration pour le calcul de l'impôt dû. Toutefois, lorsque vous connaissez les règles applicables, vous pouvez liquider et calculer les droits d'enregistrement dont vous vous estimez redevable, sous réserve d'un contrôle de l'administration (en respectant les règles d'arrondissement définies aux cadres IV et V). La partie inférieure (cadre VIII) est toujours réservée au comptable des impôts.

SANCTIONS

En cas de dépôt hors délai ou d'insuffisance de déclaration, les sanctions fiscales applicables sont prévues aux articles 1727 à 1731 du Code général des impôts.